

Notice relative à la sécurité des personnes dans les Etablissements recevant du public.

La présente notice a pour objet de préciser les principales dispositions prises par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre pour respecter la réglementation en vigueur en matière de sécurité dans les ERP.

PRESENTATION DU PROJET

Intitulé de l'opération : Promenade des Bains – Parking République de Fréjus (83600)

Adresse : Rue Rolland Garros / Boulevard de la Libération – 83600 Fréjus

Maître d'ouvrage : Esterel Côte d'Azur Agglomération - 624 Chemin Aurelien 83700 Saint Raphael

Maître d'œuvre : Jean-Pascal Clément Architecte – 725 Avenue de Valescure 83700 Saint Raphael

Description sommaire du projet :

Le projet concerne la construction des ouvrages suivants :

- Un parking silo souterrain comprenant 6.5 niveaux en sous-sol pour un total de 400 places ;
- Un bâtiment à simple rez-de-chaussée situé au-dessus du parking souterrain, comprenant des locaux de la Police Municipale (environ 30m²), de l'office de tourisme (environ 30m²) et une salle polyvalente (environ 95m²) ;
- Un bâtiment à simple rez-de-chaussée également situé au-dessus du parking souterrain (à quelques mètres du bâtiment précédent), servant pour La Poste (environ 155m²).

Le parvis situé au-dessus du parking servira de promenoir et de terrain de pétanque en extérieur.

Le parc de stationnement est accessible par une unique rampe située sur la Rue Rolland Garros.

Chaque établissement sera accessible au public et sera traité indépendamment, isolé l'un par à l'autre.

La présente notice ne vise pas l'aménagement des établissements situés au rez-de-chaussée (Police Municipale, Office de Tourisme, salle polyvalente, La Poste) : chaque établissement fera l'objet d'une demande d'autorisation d'aménager qui lui sera spécifique.

Classement et effectif :

- Parc de stationnement souterrain :

L'établissement relève de la réglementation de type PS (Parc de stationnement).

Le nombre de place total est de **400** places. Nous proposons donc le classement suivant :

« Type PS »

- Salle polyvalente :

L'établissement relève de la réglementation de type L (salle polyvalente, conférences, réunions, spectacle ou à usages multiples). Il est également laissé la possibilité d'utiliser ce local en salle d'exposition à vocation culturelle (touristiques, artistiques, scientifiques...), relevant ainsi de la réglementation de type Y.

Afin d'envisager un maximum de possibilités d'utilisation, la détermination de l'effectif s'effectue conformément aux articles L3 et Y2 dans le cas le plus défavorable, à savoir sur la base de 3 personnes par m² sur 95m² soit **285 personnes au titre du public** auxquelles se rajoutent **10 personnes au titre du personnel**.

Soit un effectif total de **295** personnes. Nous proposons donc le classement suivant :

« Type L, Y - 4^{ème} catégorie »

- Office de tourisme :

L'établissement relève de la réglementation de type W (locaux administratifs et assimilés).

Conformément à l'article W2, la détermination de l'effectif s'effectue selon la déclaration du Maître d'Ouvrage soit **10 personnes au titre du public** auxquelles se rajoutent **9 personnes au titre du personnel**.

Soit un effectif total de **19** personnes. Nous proposons donc le classement suivant :

« Type W - 5^{ème} catégorie »

- Police Municipale :

L'établissement relève de la réglementation de type W (locaux administratifs et assimilés).

Conformément à l'article W2, la détermination de l'effectif s'effectue selon la déclaration du Maître d'Ouvrage soit **10 personnes au titre du public** auxquelles se rajoutent **9 personnes au titre du personnel**.

Soit un effectif total de **19** personnes. Nous proposons donc le classement suivant :

« Type W - 5^{ème} catégorie »

- La Poste :

L'établissement relève de la réglementation de type W (locaux administratifs et assimilés).

Conformément à l'article W2, la détermination de l'effectif s'effectue selon la déclaration du Maître d'Ouvrage soit **25 personnes au titre du public** auxquelles se rajoutent **15 personnes au titre du personnel**.

Soit un effectif total de **40** personnes. Nous proposons donc le classement suivant :

« Type W - 5^{ème} catégorie »

REFERENTIEL

- arrêté du 25/06/1980 : relatif à la sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public ;
- arrêté du 05/02/2007 : dispositions particulières de type L ;
- arrêté du 21/04/1983 : dispositions particulières de type W ;
- arrêté du 12/06/1995 : dispositions particulières de type Y ;
- arrêté du 25/06/1980 : dispositions relatives aux parcs de stationnement type PS ;
- Code du Travail : décrets 92-332 et 92-333 et arrêté du 05/08/92 fixant les dispositions pour la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail.

0. Parc de stationnement

0.1. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

Conception et desserte (PS 5) :

Le niveau d'accès au parc de stationnement, depuis la Rue Rolland Garros, est desservi par une voie engins facilement accessible aux services de luttes contre l'incendie de secours, conformément à l'article CO2 §1.

Structure (PS 6) :

Les éléments de structure du parc de stationnement seront stables au feu 1h30 (en présence d'un système de sprinklage).

Isolement (PS 8) :

Le plancher haut du parc de stationnement au RDC assurera un isolement coupe-feu 1h30 vis-à-vis des bâtiments superposés (La Poste, salle polyvalente, Police Municipale, Office de Tourisme).

Locaux non accessibles au public (PS 9) :

Les locaux techniques seront isolés du parc de stationnement par des murs coupe-feu 1h et par des portes pare-flammes 1/2h ou coupe-feu 1/2h si l'activité du local est respectivement associée au parc ou non.

Toiture (PS 10) :

Le plancher haut du parc de stationnement (plancher haut R-1) assurera un isolement coupe-feu 1h30.

Compartimentage (PS 12) :

Le volume sera recoupé à chaque niveau, de manière à créer 6 compartiments (séparés par 5 recoulements).

Chaque compartiment sera ainsi très largement inférieur à 6000m², tel qu'exigé par l'article PS 12 (entre 1500 et 2000m² par compartiment).

Les recoulements seront assurés par des parois coupe-feu 1h avec un rideau et/ou porte/portail pare-flammes 1h. Ce dispositif sera à fermeture automatique et doublé d'une commande manuelle et conforme à la NF S 61-937. Le système de commande à fermeture automatique est placé de part et d'autre du dispositif d'obturation.

Evacuations (PS 13) :

Les 6.5 niveaux sont desservis par 2 escaliers donnant directement à l'air libre en partie haute. Leur porte d'accès est située à moins de 40m de toute place de stationnement. Les escaliers sont

encloisonnés par une enveloppe coupe-feu 1h et une porte d'accès pare-flammes 1/2h s'ouvrant dans le sens de la fuite et munie d'un ferme-porte.

Allées de circulation des véhicules (PS 14) :

Les rampes et allées de circulation des véhicules sont libres de tout obstacle sur une hauteur de 2 mètres au moins.

Conduits et gaines (PS 15) :

Les conduits et gaines traversant les parois et planchers rétabliront le degré coupe-feu de ceux-ci.

0.2. AMENAGEMENTS (PS16 et PS17)

Les parois des niveaux du parc de stationnement sont réalisées en matériaux de catégorie M0 ou A2-s2, d0.

Les revêtements intérieurs des murs, plafonds et faux plafonds sont réalisés en matériaux de catégorie M1 ou B-s3, d 0.

Chaque niveau sera équipé d'un caniveau de récupération des hydrocarbures de manière à éviter leur propagation vers les niveaux inférieurs.

0.3. INSTALLATIONS TECHNIQUES ET ELECTRIQUES

Désenfumage (PS 18) :

Chaque compartiment du parc est désenfumé par extraction mécanique d'un volume minimal de 600 m³ / véhicule / h (étant donné que le parc de stationnement est protégé par un dispositif de type sprinkler). Le point d'amenée d'air se situe en partie basse de chaque compartiment, le point d'extraction en partie haute de celui-ci.

Les volumes seront balayés de manière satisfaisante. Les amenées d'air sont dimensionnées afin d'assurer une vitesse de passage en sortie de bouche inférieure à 5m/s.

Chaque conduit d'amenée d'air et d'évacuation est indépendant à chaque niveau, il respecte les directives imposées par l'article PS 18. Les ventilateurs d'extraction sont classés F200 120 et sont alimentés conformément à l'article EL 16.

Installations électriques, éclairage normal et éclairage de sécurité (PS 19 à PS 22) :

Les installations électriques seront conformes aux normes et notamment la NF C 15-100.

Le balisage de sécurité sera conforme à l'article PS22 avec nappe basse et nappe haute conformes aux articles EC.

Chargement des batteries des véhicules électriques (PS 23) :

9 places de stationnement de type IRVE sont positionnées au niveau supérieur (R-1).

Les dispositions seront conformes à l'article PS 23 et au guide PS (Guide pratique relatif à la sécurité incendie dans les parcs de stationnement couverts ouverts au public).

Ascenseurs (PS 24) :

Les ascenseurs seront encloisonnés dans les mêmes volumes que les escaliers. Ces ascenseurs étant accessibles aux PMR, ils respecteront l'article PS 24 §2. Notamment, ils disposeront d'une aire d'attente conforme à la réglementation devant les ascenseurs, ces derniers débouchant directement sur l'extérieur en partie haute.

0.4. SECOURS CONTRE L'INCENDIE

Surveillance, poste de sécurité (PS 25 et PS 26) :

La surveillance sera organisée par l'exploitant. Elle sera conformes aux articles PS 25 et 26.

Moyens de d'alarme et alerte (PS 27) :

Le parc de stationnement sera équipé d'une alarme de type 3 associée à des déclencheurs manuels au droit des issues et des sirènes judicieusement réparties. Une liaison téléphonique permettant d'alerter les secours sera installée.

Moyens de secours (PS 28) :

Le parc de stationnement sera équipé d'extincteurs de 6L appropriés aux risques. De plus, un bac comportant 100L d'absorbant incombustible sera en libre accès au niveau du poste d'exploitation.

Le parc sera également équipé d'un système d'extinction automatique de type sprinkleur.

De plus, des colonnes sèches de 65mm sont prévues dans les cages d'escaliers et comportent à chaque niveau une prise de 65mm et 2 prises de 40mm. Les orifices de colonnes sèches en partie haute seront situés à moins de 60m d'un poteau ou d'une bouche incendie d'au moins 100mm.

Enfin, si la continuité des communications n'est pas assurée, l'exploitant prévoira une installation technique fixe conforme à l'article MS71.

1. CONSTRUCTION

1.1. IMPLANTATION / DESSERTE (CO1 à CO5)

Les établissements seront facilement desservis par une voie engins de 8 m de large dont largeur utile (bandes réservées au stationnement exclues) de 3 m.

Cette voie présentera les caractéristiques suivantes :

Force portante 160 kN

Rayons intérieurs > 11 m avec surlargeur 15/R si R < 50 m

Hauteur libre > 3,50 m

Pente < 15%

Depuis la Rue Rolland Garros et depuis le Boulevard de la libération.

1.2. ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (CO6 à CO10)

Les 4 établissements sont isolés les uns par rapport aux autres soit :

- Par éloignement d'une distance supérieure à 4m (entre La Poste et la salle polyvalente) ;
- Par un mur coupe-feu 1h entre établissements de 5^{ème} catégorie (entre l'office de tourisme et la police Municipale) ;
- Par un mur coupe-feu 2h entre la salle polyvalente et l'office de tourisme, ainsi qu'une dalle ou une couverture en partie haute assurant une bande horizontale pare-flammes 1/2h sur 4m de large.

Les structures seront conçues de manière à ce que la structure de la salle polyvalente soit dissociée de la structure de l'établissement voisin (office de tourisme). Si ce n'est pas le cas, l'ensemble des structures assureront une stabilité au feu équivalente au degré coupe-feu nécessaire à leur isolement (1h pour la partie office de tourisme, 2h pour la partie salle polyvalente).

A noter que la Police Municipale et l'office de tourisme comportent un bloc sanitaire commun. Les portes d'accès seront coupe-feu 1/2h et munies de ferme-portes afin de rétablir l'isolement entre ces 2 établissements de 5^{ème} catégorie, conformément à l'article PE 6.

1.3. RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES (CO11 à CO15)

La structure de la salle polyvalente sera soit visible depuis le sol, soit stable au feu 1/2h, soit protégée par une détection associée à un SSI de catégorie A.

Les autres établissements classés en 5^{ème} catégorie n'ont pas d'exigence de stabilité au feu des structures.

1.4. COUVERTURE (CO16 à CO18)

Les couvertures seront en dalle pleine ou en bac acier étanchés réalisés en matériaux de réaction au feu au maximum M4 T30 indice 2.

1.5. FACADES (CO19 à CO22)

Les façades seront réalisées en maçonnerie enduite, bardage métallique ou ensembles vitrés répondant à l'exigence de réaction au feu (M3).

1.6. DISTRIBUTION INTERIEURE (CO23 à CO26)

Hors projet : à la charge des aménageurs.

1.7. LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (CO27 à CO29)

Hors projet : à la charge des aménageurs.

1.8. CONDUITS ET GAINES (CO30 à CO33)

Hors projet : à la charge des aménageurs.

1.9. DEGAGEMENTS / ESCALIERS / SORTIES (CO34 à CO57)

SALLES	Effectif Public + personnel	Issues exigées		Issues réalisées	
		Nombre	U.P.	Nombre	U.P.
Salle polyvalente	295	2	4 UP	2	4 UP
La Poste	40	2	2 UP	2	4 UP
Office de tourisme	19	1	1 UP	1	2 UP
Police	19	1	1 UP	1	2 UP

Les issues s'ouvriront dans le sens de fuite si elles permettent de dégager plus de 50 personnes; les dégagements condamnables s'ouvriront de l'intérieur par simple par manœuvre.

Les portes vitrées des dégagements ainsi que les châssis attenants seront en verre de sécurité.

Les distances à parcourir pour gagner les sorties sont largement inférieures à 50m.

2. AMENAGEMENTS INTERIEURS

Hors projet : à la charge des aménageurs.

A noter que les dispositions relevant de l'article AM 8 relatif à la réaction au feu des isolants et entrant dans le cadre du présent projet seront conformes à celui-ci.

3. DÉSENFUMAGE (DF1 à DF8)

Pas d'obligation : absence de local de superficie supérieure à 300m².

4. MOYENS DE SECOURS (MS1 à MS74)

Installations extérieures : un poteau ou une bouche incendie sera positionné(e) à moins de 200m de l'ensemble des établissements, délivrant à minima 60m³/h.

Installations intérieures hors projet : à la charge des aménageurs.

5. INSTALLATIONS TECHNIQUES

Hors projet : à la charge des aménageurs.

6. EVACUATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Les établissements sont tous de plain-pied.

17/07/2023,

Engagement du Maître d'Ouvrage

*Le Maître de l'Ouvrage,
Signature :*

Engagement du Maître d'Oeuvre

*Le Maître d'Oeuvre
Signature :*

